

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 47

VENDREDI 19 JUIN 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 JUIN 2015

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
Convocations de Commissions .....	1739
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 12 juin 2015)...	1739
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
Arrêté n° 2015 P 0152 portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015).....	1743
Arrêté n° 2015 P 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt, à Paris 19 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 11 juin 2015).....	1744
Arrêté n° 2015 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1744
Arrêté n° 2015 T 1176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015)....	1745
Arrêté n° 2015 T 1178 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins et rue Thomas-Mann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015).....	1745
Arrêté n° 2015 T 1187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015).....	1746
Arrêté n° 2015 T 1191 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015).....	1746

Arrêté n° 2015 T 1192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1747
Arrêté n° 2015 T 1193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1747
Arrêté n° 2015 T 1198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1747
Arrêté n° 2015 T 1201 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léo Fränkel, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015).....	1748
Arrêté n° 2015 T 1202 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1748
Arrêté n° 2015 T 1205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015).....	1748
Arrêté n° 2015 T 1208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1749
Arrêté n° 2015 T 1209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1749
Arrêté n° 2015 T 1210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015).....	1750
Arrêté n° 2015 T 1211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1750
Arrêté n° 2015 T 1212 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) .....	1750
Arrêté n° 2015 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2015).....	1751
Arrêté n° 2015 T 1217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2015).....	1751

**Arrêté n° 2015 T 1218** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015)..... 1752

**Arrêté n° 2015 T 1219** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1752

**Arrêté n° 2015 T 1220** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1752

**Arrêté n° 2015 T 1221** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1753

**Arrêté n° 2015 T 1222** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1753

**Arrêté n° 2015 T 1223** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1753

**Arrêté n° 2015 T 1224** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1754

**Arrêté n° 2015 T 1225** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1754

**Arrêté n° 2015 T 1226** instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1755

**Arrêté n° 2015 T 1227** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1755

**Arrêté n° 2015 T 1228** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015).... 1756

**Arrêté n° 2015 T 1230** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1756

**Arrêté n° 2015 T 1231** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1756

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours interne** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage (Arrêté du 10 juin 2015)..... 1757

**Avancement** au choix dans le grade de puéricultrices d'administrations parisiennes classe supérieure, année 2015 ..... 1757

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe des collèges — spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour douze postes ..... 1758

**Nom** de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences ESPCI — discipline mécanique des matériaux, ouvert à partir du 11 mai 2015, pour un poste ..... 1758

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### COMITÉS - COMMISSIONS

**Avis** rendu, portant sur la création d'une plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie le 20 mai 2015 ..... 1758

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00453** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2015) ..... 1758

**Arrêté n° 2015-00467** portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public dans certaines voies du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de la vente à emporter de ces boissons du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h, à l'occasion de la fête de la musique (Arrêté du 15 juin 2015)..... 1759

**Arrêté n° 2015-00468** portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public dans certaines voies du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement, de Paris et de la vente à emporter de ces boissons du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h (Arrêté du 15 juin 2015) ..... 1760

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1197** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Goethe, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2015) ..... 1761

**Arrêté n° 2015-00464** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015)..... 1762

##### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste principale et liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015 ..... 1762

**Liste principale et liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015 ..... 1762

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, spécialité sécurité incendie ..... 1763

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, spécialité chimie..... 1763

##### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 1763

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 1763

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup> ... 1763

URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 1764

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2015 ..... 1764

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2015 ..... 1767

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2015 ..... 1767

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2015 ..... 1781

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2015 ..... 1783

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 15-0396** modifiant l'arrêté n° 08-4148 en date du 29 octobre 2008 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants (Arrêté du 11 juin 2015) ..... 1784

POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1784

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1784

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1784

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1784

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1784

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1784

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques ..... 1784

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris ..... 1785

**Paris Musées.** — Avis de vacance de quatre postes (F/H) ..... 1785

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Service Ressources Humaines..... 1788

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 22 JUIN 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 23 JUIN 2015

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et du sous-directeur de l'administration générale, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;  
 — Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale ;  
 — M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;  
 — Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;  
 — Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;  
 2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;  
 3. Aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité du Directeur :

*Service du développement et de la valorisation :*

— Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, chef du service ;  
 — et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Carmen PELLACHAL, chargée de mission, adjointe au chef de service.

*Mission cinéma :*

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'administration générale : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au sous-directeur de l'administration générale, chef du service des bâtiments culturels.

*Mission des affaires juridiques et domaniales :*

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, responsable de la mission.

*Bureau de prévention des risques professionnels :*

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du bureau.

*Service organisation et informatique :*

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service.

*Bureau du budget et de la coordination des achats :*

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;  
 — et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— et en cas d'absence simultanée à Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

*Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du service ;  
 — et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

*Bureau de la logistique et des moyens :*

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du bureau.

*Service des bâtiments culturels :*

— M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au Directeur adjoint, chef du service ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du bureau des bâtiments conventionnés ;  
 — Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du bureau des bâtiments conventionnés ;  
 — M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des bâtiments en régie ;  
 — Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des bâtiments en régie.

*Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :*

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du bureau.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

*Département des édifices culturels et historiques :*

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint à Mme Marie Anne NOUVEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section administrative et budgétaire.

*Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :*

— M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du département ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département et du Secrétaire Général à M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

*Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du service.

*Département de l'histoire et de la mémoire :*

— M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du bureau du spectacle.

*Bureau du spectacle :*

— Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

*Bureau de la musique :*

— M. Dominique MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission, adjoint au chef de bureau.

*Département des événements et des actions nouvelles :*

— M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, chargée de mission, chef du département.

*Département de l'art dans la Ville :*

— Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :*Bureau des bibliothèques et de la lecture :*

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjoint à M. Jean-Claude UTARD, conservateur des bibliothèques, responsable du service des publics et du réseau.

*Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :*

— Mme Liza BANTEGNIE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle des conservatoires ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés des responsables des pôles des conservatoires et des subventions et ateliers beaux-arts, à Mme Cécile RISPAL, attachée d'administrations parisiennes responsable du pôle CRR, PSPBB et cellule pilotage.

*Bureau de l'action administrative :*

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;  
 — et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau et du responsable de la section du budget et des achats à Mme Katherine ROBERT, chargée de mission, responsable de la section des marchés.

## A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;
2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;
3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandaterments, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;
4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;
5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en Régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. déclarations de T.V.A. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de prêts d'instruments de musique, d'occupation temporaire du domaine public et de partenariats.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :*Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

• Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des personnels des enseignements artistiques ;

• Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des personnels des bibliothèques ;

• Mme Valérie GUICHARD, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

• Mme Fanette BRISSOT, chargée de mission, chef du bureau formation et évolution des métiers.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;
2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;
3. Arrêtés de validation de services ;
4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;
5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;
6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;
7. Arrêtés d'I.F.D. et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;
8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;
9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;
10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;
12. Décisions de travail à temps partiel ;
13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;
14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post natal et d'adoption ;
15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;
16. Décisions de suspension de traitement ;
17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans la limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;
18. Autorisations de cumul ;
19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;
20. Octroi de la prime d'installation ;
21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;
22. Etats de frais de déplacements ;
23. Etats des traitements et indemnités ;
24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;
25. Conventions de stage ;
26. Assermentation ;
27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;
28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, en qualité de Président ;
- Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ;
- Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;
- M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;

— M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

— Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;
2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

*Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du service ;

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;
2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;
3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— M. Jean Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

- Mme Sylvie AUBARD-MAJOROS, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Catherine BAJOT, bibliothécaire ;
- Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Jocelyne BODIN, bibliothécaire ;
- Mme Agnès BOISHULT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Caroline BOJARSKI, bibliothécaire ;
- Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;
- M. Pierre CASSELLE, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Hélène CERTAIN, bibliothécaire ;
- Mme Carole CHABUT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Isabelle COLIN, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Sylvie COLOMBANI, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Marie Françoise COLOMBANI, bibliothécaire ;
- Mme Maria COURTADE, conservatrice des bibliothèques ;

— M. Marc CROZET, conservateur des bibliothèques ;  
 — Mme Natalia DA COSTA, bibliothécaire ;  
 — M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur des bibliothèques ;  
 — Mme Josyane DELMAS, bibliothécaire ;  
 — Mme Gaëlle DOUMERC, bibliothécaire ;  
 — Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;  
 — M. Frédéric DUMAS, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;  
 — Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Viviane EZRATY-LIVARTOWSKI, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;  
 — Mme Christine FRASSON-COCHET, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;  
 — Mme Annie GADAULT, bibliothécaire ;  
 — Mme Marie Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;  
 — M. Romain GAILLARD, conservateur des bibliothèques ;  
 — Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;  
 — Mme Yannick GAUVIN, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Marie Laure GESTIN, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Isabelle GOURVAT, bibliothécaire ;  
 — M. Christophe GRELET, bibliothécaire ;  
 — Mme Marie Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire ;  
 — Mme Soizic JOUIN, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Isabelle JUNOD, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Isabelle KIS, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;  
 — Mme Marie-Cécile LOUVARD, conservatrice des bibliothèques ;  
 — M. Alain MAENEN, conservateur des bibliothèques ;  
 — M. Stéphane MANDRON, conservateur des bibliothèques ;  
 — Mme Annie METZ, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire ;  
 — Mme Florence MONOD, bibliothécaire ;  
 — Mme Françoise MORILLON, bibliothécaire ;  
 — Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;  
 — Mme Christine ORLOFF, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Christine PECLARD, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire ;  
 — M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques ;  
 — Mme Isabelle PLET, bibliothécaire ;  
 — Mme Marie ROUMANE, bibliothécaire ;  
 — Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;  
 — Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;  
 — Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;  
 — Mme Véronique SAUTET, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;  
 — Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;  
 — M. Bertrand TASSOU, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Christine TEULE, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;  
 — Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Lucile TRUNEL, conservatrice des bibliothèques ;  
 — Mme Annick VERRON, conservatrice des bibliothèques ;  
 — M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques.

Art. 11. — Les agents mentionnés à l'article 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 12. — L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 P 0152 portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté signé par la Maire de Paris et le Préfet de Police n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation d'un emplacement dédié au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au droit du n° 2, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 P 0161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu la délibération 2015 DVD 154 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 portant exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les Associations à but non lucratif dans le cadre du programme « rendre la rue aux enfants » ;

Considérant que le programme « rendre la rue aux enfants » consiste en la fermeture temporaire à la circulation et au stationnement de voies destinées à accueillir diverses activités et animations ;

Considérant que les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt ont été retenues pour faire l'objet d'une édition de ce programme fixée au 14 juin 2015 de 11 h à 18 h ;

Considérant qu'afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement des activités prévues, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les portions de voies concernées ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

— RUE DE COLMAR, 19<sup>e</sup> arrondissement : entre les n° 3 et 7 ;

— RUE ALEXANDRE DE HUMBOLDT, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique le dimanche 14 juin 2015 de 9 h à 19 h.

Art. 2. — Les interdictions citées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des riverains, roulant au pas.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération, toute disposition contraire et antérieure au présent arrêté est suspendue.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-169 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Dugommier à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 (20 mètre), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le double sens cyclable est supprimé dans la RUE ELISA LEMONNIER, à Paris 12<sup>e</sup>, à titre provisoire.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-169 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 susvisé sont suspendues à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de



l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Magenta ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une traversée piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 26 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun et à la circulation générale sont interdites à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE DU CHATEAU D'EAU du 6 au 23 juillet 2015.

La circulation est reportée côté pair sur une voie.

Art. 2. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun et à la circulation générale sont interdites à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 24 du 24 juillet au 10 août 2015.

La circulation est reportée côté impair sur une voie.

Art. 3. — Les voies unidirectionnelles réservées à la circulation générale sont interdites à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et le n° 3, côté impair, du 10 au 26 août 2015 ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la PLACE JACQUES BONSERGENT, côté pair, du 10 au 26 août 2015.

La circulation générale est reportée côtés pair et impair.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la PLACE JACQUES BONSERGENT, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et le n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 bis, 6, 10, 11, 12 et 20.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1178 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins et rue Thomas-Mann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins et rue Thomas-Mann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE vers et jusqu'à la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE ;

— RUE THOMAS MANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OLIVIER MESSIAEN vers et jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables du 15 juin au 26 juin 2015.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Malher, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MALHER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef des Services  
Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1191 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2015 au 30 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 104 (50 mètres), sur 10 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 93 (50 mètres), sur 10 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 100.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERES et la RUE NATIONALE ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN COLLY et la RUE DE TOLBIAC.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin au 23 juin 2015, de 21 h 30 à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage du réseau GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 69 vers et jusqu'au n° 49.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 49, sur 9 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1193 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bardage de tubes, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE LORRAINE et la PLACE GENERAL COCHET ;

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de levages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 juin, les 7 et 21 juillet et les 4, 19 et 28 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE D'ALSACE LORRAINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1201 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léo Fränkel, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Léo Fränkel, rue Julie Daubié et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : les 20 et 27 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LEO FRANKEL, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE JEANNE CHAUVIN, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE JULIE DAUBIE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 20 et 27 juin 2015, de 5 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1202 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 29 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 241 et le n° 237.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de conduite, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ambroise Rendu, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE AMBROISE RENDU, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOULOUSE et la RUE DE PERIGUEUX ;

— AVENUE AMBROISE RENDU, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOULOUSE et la RUE DE CAHORS ;

— AVENUE AMBROISE RENDU, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CAHORS et l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 12 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 (parcellaire) et le n° 66 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Guérin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 10 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE GUERIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, avant le segment en impasse, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (20 mètres), sur 4 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 29 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1212 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 3.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 4 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Colonel Pierre Avia ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 15 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (côté terre-plein central), sur 6 places ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 1 et n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée drainante, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 7 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 27, sur 60 m ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 23 à 27, sur 75 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de montage de gravillons, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 26 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 33 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 15 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police



et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1221 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de démontage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'à la RUE DAMESME.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chargement de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et circulation générale passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 8 août 2015 inclus. Le passage des Mauxins sera fermé les 3 et 4 août) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, au n° 12, sur 1 place ;

— PASSAGE DES MAUXINS en vis-à-vis du n° 12, sur 6 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 5 places.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROMAINVILLE et le BOULEVARD SERURIER.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1223 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-11733 du 23 décembre 1999 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Legouvé entre la rue de Lancry et le passage des Marais ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pavage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 5 du 6 au 24 juillet 2015.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1999-11733 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article du 6 juillet au 7 août 2015.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LUCIEN SAMPAIX jusqu'au n° 5 du 24 juillet au 7 août 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Mouzaïa ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20, 21, 27 et 30 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MOUZAIA depuis la RUE DES MIGNOTTES vers et jusqu'à la RUE COMPANS ;

— RUE DE MOUZAIA depuis la RUE DE L'EGALITE vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA LIBERTE jusqu'à la RUE DE L'EGALITE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE MOUZAIA, côté pair, au n° 8, sur 4 places ;  
— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 19, sur 1 place ;

— RUE DE MOUZAIA, côté pair, au n° 30, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté pair, au n° 22, sur 1 place ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 43, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 33, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté pair, au n° 36, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 51, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté pair, au n° 56, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 4 places ;

— RUE DE MOUZAIA, côté impair, au n° 71, sur 4 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de maintenance d'antenne relais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 19 (40 mètres), sur 8 places ;

— RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 28 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1226 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 juin, du 22 au 26 juin et du 6 au 10 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 43, sur 3 places ;

— RUE MANIN en vis-à-vis du n° 59, sur 3 places ;

— RUE MANIN en vis-à-vis du n° 71, sur 3 places ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 89, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1227 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur la voie de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 107 (35 mètres), sur 7 places ;

— RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 107.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ANTOINE JULIEN HENARD et la RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 54, du 17 juin au 5 juillet 2015, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0512 du 18 mars 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 22 juin 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0512 du 18 mars 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage de terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin de 9 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 33-35, RUE FROIDEVAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 87 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sera ouvert pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage à partir du 9 novembre 2015 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 24 août au 18 septembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

### **Avancement au choix dans le grade de puéricultrices d'administrations parisiennes classe supérieure, année 2015.**

- 1 — Mme Grâce PAUTET
- 2 — Mme Sylvie CANTAREL
- 3 — Mme Marie-Jesus PENA-RAMIREZ
- 4 — Mme Catherine CAFAXE
- 5 — Mme Anne LE CREURER
- 6 — Mme Sylvie REIN

- 7 — Mme Valérie LOUBERT
- 8 — Mme Sandrine ROUSSEAU-HAZAN
- 9 — Mme Marie-Laurence GUIMESE
- 10 — Mme Sophie DOUYERE
- 11 — Mme Sandrine PRZYDATEK.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe des collèges — spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour douze postes.**

- 1 — M. PATOIS Cédric
- 2 — M. GUILBERT Jimmy
- 3 — M. MONTREDON Johane
- 4 — M. KEBE Mahamadou
- 5 — M. PERINER Donna
- 6 — M. MATIAS Patrick
- 7 — M. ALEXANDRE Jean-Claude
- 8 — M. DUBOIS Didier
- 9 — M. BISSON Didier
- 10 — M. GRANGER Djedjesse
- 11 — M. CHOUHA Boualem.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

*Le Président du jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Nom de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences ESPCI — discipline mécanique des matériaux, ouvert à partir du 11 mai 2015, pour un poste.**

— Mme ZERAVCIC Zorana.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

*Le Président du Jury*

Philippe GUEGAN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

**Avis rendu, portant sur la création d'une plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie le 20 mai 2015.**

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant :

- 1. Apprentis d'Auteuil.

- 2. Aurore.
- 3. Insertion et alternatives.
- 4. Croix Rouge.
- 5. Centre d'action sociale protestant.
- 6. ANEF Paris.
- 7. CEFR.
- 8. Parcours Paris MIE.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

*La Présidente de la Commission  
auprès du Département de Paris*

Nawel OUMER

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00453 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- M. Stéphane RIBOLLEDA, né le 16 janvier 1972, Brigadier-chef de Police ;
- M. Nicolas HERVÉ, né le 20 mai 1975, Brigadier de Police ;
- M. Julien TARRIUS, né le 25 juillet 1980, Brigadier de Police ;
- M. Julien LE BRIS, né le 8 décembre 1986, Gardien de la Paix ;
- M. David LECLERC, né le 14 novembre 1983, Gardien de la Paix.

Médaille de bronze :

- M. Kurt CHARLES, né le 24 mars 1973, Brigadier-chef de Police ;
- M. Henri BIDART, né le 26 mai 1972, Brigadier de Police ;
- Mme Anne PETIT-BREUIL, née le 26 avril 1988, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2015-00467 portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public dans certaines voies du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et de la vente à emporter de ces boissons du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h, à l'occasion de la fête de la musique.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 16 h à 7 h sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant que la fête de la musique se déroulera le dimanche 21 juin 2015 ;

Considérant le rapport en date du 29 mai 2015 du Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat Major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, faisant état de 19 interpellations pour des faits de vols, infractions à la législation sur les stupéfiants et dégradations durant la nuit du 21 au 22 juin 2014 sur le Champ de mars ;

Considérant que 13 individus ont été placés en garde à vue et que 11 plaintes ont été enregistrées pour des vols, dégradation et agressions ;

Considérant que cet événement festif associé à l'attractivité du site des voies sur berges rive gauche est de nature à générer un afflux massif de participants dans certains quartiers de la capitale ;

Considérant que l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites sur le site du Champ de mars, des pelouses de l'avenue de Breteuil et de l'esplanade des Invalides, en application de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-00410 du 20 juin 2008 susvisé ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures gra-

ves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule jeune très dense sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de la fête de la musique 2015 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013, la consommation, la détention, le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la vente à emporter de ces boissons sont interdits du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès :

**1 — Les quais et ponts :**

- le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- la passerelle Léopold Sedar Senghor.

**2 — Les rampes d'accès :**

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le quai Branly ;
- le quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre le quai Branly et la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue de Constantine ;
- la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre la rue de Constantine et le boulevard des Invalides ;
- le boulevard des Invalides ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Henri Queuille ;
- la place Henri Queuille ;
- le boulevard Garibaldi ;
- la place Cambronne ;
- le boulevard de Grenelle.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public est interdite du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce

domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Fabert et la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue de Constantine ;
- la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre la rue de Constantine et le boulevard des Invalides ;
- le boulevard des Invalides ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Henri Queuille ;
- la place Henri Queuille ;
- l'avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et l'avenue de Lowendal ;
- l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de la Tour-Maubourg ;
- le boulevard de la Tour-Maubourg, dans sa partie comprise entre l'avenue de Lowendal et l'avenue de la Motte Picquet ;
- l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour-Maubourg et la rue de Grenelle ;
- la rue Fabert.

Art. 4. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite du dimanche 21 juin 2015, à compter de 14 h jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juin 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00468 portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur le domaine public dans certaines voies du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement, de Paris et de la vente à emporter de ces boissons du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 16 h à 7 h sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 kms de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant que la majorité des épreuves du baccalauréat se terminent le mercredi 24 juin 2015 ;

Considérant qu'à cette occasion, plusieurs milliers de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler à proximité de l'avenue de Breteuil, du Champ-de-Mars, de l'esplanade des Invalides et des voies sur berges rive gauche, pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant le rapport en date du 29 mai 2015 du Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat Major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, faisant état de 5 interpellations pour des vols et 2 interventions enregistrées lors de la fin des épreuves du baccalauréat 2014 les 23 et 24 juin ;

Considérant qu'à cette occasion des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de Police à fréquemment intervenir ;

Considérant que cet événement associé à l'attractivité du site des voies sur berges rive gauche est de nature à générer un afflux massif de participants dans certains quartiers de la capitale ;

Considérant que l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites sur le site du Champ de Mars, des pelouses de l'avenue de Breteuil et de l'esplanade des Invalides, en application de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-00410 du 20 juin 2008 susvisé ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule jeune très dense sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques, et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de la fin des épreuves du baccalauréat 2015 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013, la consommation, la détention, le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la vente à emporter de



ces boissons sont interdits du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès :

1 — Les quais et ponts :

- le quai Branly et le port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le pont d'Iéna et le pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- la passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 — Les rampes d'accès :

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le quai Branly ;
- le quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre le quai Branly et la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue de Constantine ;
- la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre la rue de Constantine et le boulevard des Invalides ;
- le boulevard des Invalides ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Henri Queuille ;
- la place Henri Queuille ;
- le boulevard Garibaldi ;
- la place Cambronne ;
- le boulevard de Grenelle.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public est interdite du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Fabert et la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue Robert Esnault Pelterie ;
- la rue de Constantine ;
- la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre la rue de Constantine et le boulevard des Invalides ;
- le boulevard des Invalides ;
- la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Henri Queuille ;
- la place Henri Queuille ;
- l'avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et l'avenue de Lowendal ;
- l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de la Tour-Maubourg ;
- le boulevard de la Tour-Maubourg, dans sa partie comprise entre l'avenue de Lowendal et l'avenue de la Motte Picquet ;

- l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour-Maubourg et la rue de Grenelle ;
- la rue Fabert.

Art. 4. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite du mercredi 24 juin 2015, à compter de 16 h jusqu'au jeudi 25 juin 2015 à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juin 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Goethe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Goethe, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de mise en place de consoles métalliques sur la façade de l'immeuble situé au droit du n° 6, rue Goethe, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GOETHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6, sur 6 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Arrêté n° 2015-00464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Floquet, dans sa portion comprise entre l'avenue Octave Gréard et l'avenue du Docteur Brouardel, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la rénovation d'une chambre du réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain, au droit des n°s 11/15, avenue Charles Floquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 août 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11, sur 3 places ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 15, sur une place réservée aux véhicules diplomatiques de l'ambassade de la République Tchèque ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015.**

Liste, par ordre de mérite, des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es).

Liste principale :

- 1<sup>re</sup> — RUFFINE, nom d'usage PIERRE-LOUIS Vanessa, DRH
- 2<sup>e</sup> — HOUALARD Cindy, DPG
- 3<sup>e</sup> — CAMBUSY Sylvia, MI
- 4<sup>e</sup> — CASTANDET, nom d'usage DAKIR Barbara, DPG
- 5<sup>e</sup> — JERMIDI, nom d'usage DEBOULLE Diana, Cabinet
- 6<sup>e</sup> — KAOUADJI Sabrina, SAJC
- 7<sup>e</sup> — VEYSSIERE Sylvie, DTSP 92
- 8<sup>e</sup> — NADHIF, nom d'usage NEDHIF Nadia, DPG.

Liste complémentaire :

- 1<sup>re</sup> — ANDRE Cécilia, DTSP 94
- 2<sup>e</sup> — BAIOCCHI Caroline, DSPAP
- 3<sup>e</sup> — DEHU Karine, MI
- 3<sup>e</sup> ex-aequo — SARRAF Nadia, SAI
- 5<sup>e</sup> — CONSTANT Alexis, MI
- 5<sup>e</sup> ex-aequo — PETIT Delphine, MI

Fait à Paris, le 10 juin 2015

*La Présidente de Jury*

Sylvie CALVES

**Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du vendredi 10 avril 2015.**

Liste, par ordre de mérite, des douze candidat(e)s déclaré(e)s admis(es).

Liste principale :

- 1<sup>re</sup> — HERRERA Marine
- 1<sup>re</sup> ex-aequo — DE MICHALSKI nom d'usage DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Laure
- 3<sup>e</sup> — BERTEMONT Domitille
- 4<sup>e</sup> — CLAVIER Marie-Caroline
- 5<sup>e</sup> — LECHALUPE nom d'usage BOIVIN Marie-Sophie
- 6<sup>e</sup> — GAILLARD Sandrine
- 7<sup>e</sup> — SIERRA Lucie
- 7<sup>e</sup> ex-aequo — DROUIN Cyril
- 9<sup>e</sup> — CHARLESTON Dieula
- 10<sup>e</sup> — KACZMAREK Lyberte
- 11<sup>e</sup> — HENRY Gladys
- 12<sup>e</sup> — GATOUI Sonia.

Liste complémentaire :

- 1<sup>re</sup> — ARTAXE Cyrielle

1<sup>re</sup> ex-aequo — NONO NJEPANG Luidor.

Fait à Paris, le 10 juin 2015

*La Présidente de Jury*

Sylvie CALVES

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, spécialité sécurité incendie.**

4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es).

Liste principale :

- 1<sup>re</sup> — JANSSENS Manon
- 2<sup>e</sup> — BOUARD Aude-Claire
- 3<sup>e</sup> — MARTIN Elodie
- 4<sup>e</sup> — MARBEUHAN Axell.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

*Le Président du Jury*

Guy RAYNAUD

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, spécialité chimie.**

3 candidates ont été déclarées admises

Liste principale :

- 1<sup>re</sup> — MIRANDE-BRET Cécile
- 2<sup>e</sup> — FRAUX Caroline
- 3<sup>e</sup> — AUJOUX Allison.

Liste complémentaire :

- 1<sup>re</sup> — GAUDARD Aurore
- 2<sup>e</sup> — RENAUDIN, nom d'usage LESNIAREK Gaëlle
- 3<sup>e</sup> — GILARDI, nom d'usage SMET Caroline.

Fait à Paris, le 12 juin 2015

*La Présidente de Jury*

Guy RAYNAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 15-239 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2015 complétée le 20 mars 2015, par laquelle Mme Maria-Bernadette VASSEUR-SEBBUS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublée touristique) le local de trois pièces principales d'une surface de **77,86 m<sup>2</sup>**, situé aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages (duplex), lots 5 et 6, de l'immeuble sis 21, place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **156,90 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 7 de l'immeuble 29, rue Danielle Casanova, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 avril 2015 ;

L'autorisation n° 15-239 est accordée en date du 12 juin 2015.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-231 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 février 2014 par laquelle la SCI BELSTATE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **42,50 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, porte face, lot n° 27, escalier A, bâtiment A, de l'immeuble sis 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **57,90 m<sup>2</sup>**, situés 13, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> :

	Adresse	étage	typologie	n° lot	identifiant	surface
<b>Compensation</b> <b>Logt social</b> Propriétaire : SCI Paris 7, av. de Saxe Bâtiment B Résidence sociale	13, avenue de Saxe Paris 7 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	T1 T1	144 145	F 42 F 43	12,40 m <sup>2</sup> 8,40 m <sup>2</sup> <b>30,80 m<sup>2</sup></b>
<b>Compensation</b> <b>Logt privé</b> Propriétaire : SCI Paris 7 av. de Saxe Bâtiment B (privé)	13, avenue de Saxe Paris 7 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1 (partie d'un local)		B 141	<b>27,10 m<sup>2</sup></b>
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>						<b>57,90 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 mai 2014 ;

L'autorisation n° 15-231 est accordée en date du 12 juin 2015.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-244 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 11 juillet 2014, par laquelle la société TERREIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le studio d'une surface de **21,80 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée droite, lot n° 5, de l'immeuble sis 2, rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **44,64 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 août 2014 ;

L'autorisation n° 15-244 est accordée en date du 15 juin 2015.

## URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

supérieur en remplacement d'une clinique avec modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue, végétalisation partielle des toitures-terrasses sur rue et cour, fermeture et création de trémies à tous les niveaux, redistribution des locaux et ravalement du pignon gauche sur rue et cour. Surface à supprimer : 126 m<sup>2</sup>. Surface créée : 37 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 29-05-2015.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-11-V0045-T01). — 130, rue de Charenton. — Pét. : Mme ANDRIEU Patricia. — Arch. : CABINET A. 21 MONTACIE, 180, rue de Charenton, 75012 PARIS. — Transfert total à Mme Patricia ANDRIEU, du PC n° 075-112-11-V-0045 délivré le 30-03-2012 à JANPAT IMMO, M. Yves ANDRIEU. — Date d'enregistrement : 26-05-2015.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-13-V0025-M01). — 10 au 14, rue du Faubourg Saint-Antoine, 9 au 13, rue de Charenton. — Pét. : SPRL BERCING. — Modification de la devanture et du 1<sup>er</sup> étage du local commercial. Modificatif au PC n° 075-112-13-V-0025 délivré le 06-05-2014. — Date d'enregistrement : 22-05-2015.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-15-V0014). — 252, rue de Charenton. — Pét. : S.C.I. MIKETS. — Construction d'un bâtiment de R + 5 à usage d'habitation (9 logements créés) et de commerce à rez-de-chaussée après démolition totale d'un bâtiment de R + 2. Surface démolie : 359 m<sup>2</sup>. Surface créée : 905 m<sup>2</sup>. Hauteur : 18 m. S.T. : 251 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 21-05-2015.

12<sup>e</sup> arr. (PC-075-112-15-V0015). — 11, port de Bercy. — Pét. : PENICHE THE CHARLESTON. — Construction d'une annexe saisonnière (du 1<sup>er</sup> mai au 30-10-2015) à rez-de-chaussée sur le quai, attenante à la péniche dénommée « Le Charleston », à usage de bar et de cuisine. Surface créée : 54 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 28-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-12-V0025-M01). — 27, rue Michal. — Pét. : M. PERRIERE Philippe, ACTUA IMMOBILIER. — Arch. : M. FAURE François, 22, rue Beautreillis, 75004 PARIS. — Modification des façades sur rue et cour, reconstruction du mur de clôture sur passage, changement de destination de locaux d'habitation en commerce (initialement prévus en bureaux) à rez-de-chaussée sur rue et cour, mise à jour de l'ensemble des cotes, réaménagement de la cour avec création de 2 vérandas à rez-de-chaussée, modification de la terrasse au 1<sup>er</sup> étage sur cour, de l'édicule d'ascenseur, suppression de la végétalisation en toiture-terrasse et extension du sous-sol. Surface créée : 78 m<sup>2</sup>. S.T. : 160 m<sup>2</sup>. Modificatif au PC n° 075-113-12-V-0025 délivré le 02-04-2013. — Date d'enregistrement : 28-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-14-V0053-M01). — 12, rue Toussaint-Féron, 51, avenue d'Italie. — Pét. : Mme Tran THI-LINH-HIEU. — Modification d'aspect extérieur de la verrière. Modificatif au PC n° 075-113-14-V-0053 délivré le 03-03-2015. — Date d'enregistrement : 21-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-15-P0023). — 2 au 22, rue Bruant, 20 au 48, rue Jenner, 34 au 60, boulevard Vincent Auriol. — Pét. : HOPITAL PITIE SALPETRIERE. — Construction d'un bâtiment à rez-de-chaussée abritant un accueil hôpital et un espace commercial avec cafétéria. Surface créée : 355 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 28-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-15-V0022). — 93 au 95, rue du Dessous des Berges. — Pét. : S.C.I. LES AMIS DE L'ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DU LABORATOIRE. — Construction, côté cour, d'une extension sur la toiture-terrasse du R + 1 d'un bâtiment à usage d'école, modification des circulations intérieures et d'une partie des escaliers intérieurs et extérieurs, création d'un édicule d'escalier sur la terrasse du R + 2 et démolition du bâtiment à rez-de-chaussée dans la cour. Surface supprimée : 51 m<sup>2</sup>. Surface créée : 81 m<sup>2</sup>. S.T. : 1 044 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 18-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-15-V0024). — 2 au 12, rue de la Vistule, 75 au 87, avenue de Choisy. — Pét. : REGION ILE DE

FRANCE. — Restructuration et extension du Centre Mixte Régional (collège et lycée) côté rue Vistule avec construction d'un bâtiment de R + 2 et R + 6 après démolition totale des bâtiments D à usage d'habitation, C à usage de restauration et F à usage de bâtiment provisoire, réhabilitation des bâtiments A, B et E, réaménagement intérieur, modification des façades, des accès, du volet paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. Surface démolie : 5001,14 m<sup>2</sup>. Surface créée : 6883,80 m<sup>2</sup>. S.T. : 11 959 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 29-05-2015.

13<sup>e</sup> arr. (PC-075-113-15-V0025). — 2 au 12, rue de la Vistule, 75 au 87, avenue de Choisy. — Pét. : REGION ILE DE FRANCE. — Installation de 3 bâtiments provisoires. Surface créée : 3 753 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 29-05-2015.

14<sup>e</sup> arr. (PC-075-114-15-V0024). — 52, rue de la Santé, 1, boulevard Saint-Jacques. — Pét. : S.C.I. SAMILI. — Surélévation de 2 niveaux d'un immeuble de 2 étages sur un niveau de sous-sol (2 logements créés) avec changement de destination d'un local d'hébergement hôtelier en habitation. Surface créée : 61 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 20-05-2015.

14<sup>e</sup> arr. (PC-075-114-15-V0025). — 2 au 32, rue du Faubourg Saint-Jacques, 2 au 8 B, rue Cassini, 55, rue Henri Barbusse. — Pét. : S.A.S. CASSINI. — Construction d'un bâtiment d'habitation de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et jardin, pour création de 2 logements en duplex avec création d'une baie de liaison avec le bâtiment d'habitation attenant, végétalisation de la toiture-terrasse et ouverture d'une porte d'accès au jardin, dans le mur de clôture côté rue. Surface créée : 214 m<sup>2</sup>. S.T. : 630 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 21-05-2015.

15<sup>e</sup> arr. (PC-075-115-15-V0027). — 68 au 80, rue Cambronne, 1 au 19, rue Robert Fleury, 89 au 107, rue Mademoiselle. — Pét. : SYMBIOSIS. — Changement de destination partiel à rez-de-chaussée, d'un SPA pour bébés en sous-sol et rez-de-chaussée, en bureau de kinésithérapie, avec modification de la façade. — Date d'enregistrement : 27-05-2015.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-14-V0041-T01). — 33 B au 35, rue Saint-Didier, 1 au 3, rue des Sablons. — Pét. : S.C.I. PARIS 16 SAINT-DIDIER SABLONS. — Transfert du PC n° 075-116-14-V-0041 de la Société SEERI à la S.C.I. 16 Saint-Didier Sablons. — Date d'enregistrement : 21-05-2015.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-15-V0026). — 3, boulevard Lannes. — Pét. : CERCLES DE LA FORME, CDF FITNESS DAUPHINE S.A.R.L. — Réhabilitation d'un bâtiment de 1 étage sur 2 niveaux de sous-sol sur rue et cour, à usage de centre de remise en forme, avec réouverture de baies en façade arrière, extension de la mezzanine dans le volume du rez-de-chaussée et réaménagement des vestiaires et bassin au 1<sup>er</sup> sous-sol. Surface créée : 30 m<sup>2</sup>. S.T. : 432 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 19-05-2015.

16<sup>e</sup> arr. (PC-075-116-15-V0027). — 5, villa Molitor. — Pét. : M. YEHIA Mahmoud. — Modification de la façade principale par agrandissement à rez-de-chaussée d'une verrière sur toute la largeur de la parcelle, dépose de la marquise actuelle, agrandissement au 3<sup>e</sup> étage des lucarnes et des fenêtres, modification de la façade en retour Sud Ouest par une extension avec suppression du garage et du bow-window, suppression d'une cheminée, création de 2 lucarnes avec balcons à R + 3 dans le volume de la toiture, modification de la façade arrière sur cour, avec réhaussement de la cage d'escalier jusqu'au R + 3, dépose de la verrière existante et création de 2 verrières sur toute la profondeur de la parcelle, création d'une terrasse et d'un balcon au R + 2 et suppression d'une cheminée, création d'une piscine au sous-sol, déplacement des 2 portails actuels afin d'être axés aux entrées piéton et voiture, remplacement de la couverture en zinc sur cour par des ardoises et implantation d'une pompe à chaleur dans le volume de la toiture au R + 3. Surface créée : 238 m<sup>2</sup>. — Date d'enregistrement : 20-05-2015.

17<sup>e</sup> arr. (PC-075-117-15-V0028). — 124, rue de Saussure, 19 au 39, rue Marie-Georges Picquart. — Pét. : ICF

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 15-0396 modifiant l'arrêté n° 08-4148 en date du 29 octobre 2008 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 68-1 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 10 juillet 2008 relative aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef de service administratif ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4148 en date du 29 octobre 2008 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 08-4148 susvisé est modifié ainsi qu'il suit « le nombre total d'emploi de chef de service prévus à l'article 3-1 de la délibération susvisée est fixée à 8 en 2008, 12 en 2009, 14 en 2011 et 20 en 2015 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du Pôle aptitudes maladies accidents.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05 — Email : [david.herlicoviez@paris.fr](mailto:david.herlicoviez@paris.fr).

Référence : DRH/BES/DRH.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : chargé de mission coordination et modernisation.

Contact : M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats — Email : [jean-baptiste.nicolas@paris.fr](mailto:jean-baptiste.nicolas@paris.fr).

Référence : DRH/BESAT/DFA.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des supports et techniques achats.

Poste : chef du bureau supports et techniques achats.

Contact : David CAUCHON / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 17 — 01 71 28 60 14.

Référence : NT AP 35502.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription Est.

Poste : chef de la circonscription Est.

Contact : M. Patrick LECLERE — Tél. : 01 42 76 38 51.

Référence : AP 15 35518.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service Technique de l'Architecture et des Projets (STAP),  
Cellule administrative.

Poste : chef de la cellule administrative.

Contact : Nathalie CHAZALETTE, cheffe du STAP / Irène WICHLINSKI, cheffe secteur transverse — Tél. : 01 43 47 80 56 ou 01 43 47 82 32.

Référence : AP 15 35541.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef du Pôle gestion de l'information — Bureau des SI supports — Service de la transformation et de l'intégration numérique, 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : intranet ITP n° 35392.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : chef du Pôle transport — Service des déplacements, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Thierry LANGE — Tél. : 01 40 28 74 10 — Email : [thierry.lange@paris.fr](mailto:thierry.lange@paris.fr).

Références : intranet IST n° 35550 et IST en chef n° 35442.



## Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris.

Un emploi de Directeur(trice) de Projet (F/H) de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) en tant que préfigurateur du rapprochement des missions égalité F/H et lutte contre les discriminations, intégration et droits humains.

### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de la DDCT.

### ENVIRONNEMENT

Directement rattaché(e) au DDCT, le Directeur(trice) de Projet devra s'attacher à intégrer les objectifs assignés à cette future mission par les deux élues en charge de l'intégration, de la LCD, de l'égalité femmes/hommes et des droits humains. Ces objectifs demandant une réalisation transversale, le(la) Directeur(trice) de Projet devra mettre en place dès la préfiguration, les liens avec le Secrétariat Général et le Cabinet de la Maire.

### ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) Directeur(trice) de Projet devra proposer une préfiguration de la future mission issue de la fusion de celles citées ci-dessus. Il(elle) déterminera quels seront ses périmètres et modalités d'intervention, son organisation interne. Il(elle) fera des propositions pour réunir les conditions matérielles et identifier les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement. Il(elle) devra proposer une méthode de travail qui permettra d'assurer dans les plus brefs délais un fonctionnement efficace, transversal, permettant à tous les agents de trouver leur place et une atteinte des objectifs leur permettant de valoriser leurs compétences métiers.

Il(elle) ne manquera pas d'anticiper les possibles risques psycho-sociaux inhérents à toute réorganisation et devra prévoir les moyens d'y faire face s'ils devaient advenir. Aussi, dès cette étape de préfiguration, il(elle) sera vigilant(e) afin d'associer les agents des deux missions à la définition de cette nouvelle entité. Il(elle) inventoriara au cours d'entretiens individuels leurs souhaits d'évolution de missions ou de postes, leurs appétences et compétences.

Il(elle) devra proposer en fin de mission une nouvelle organisation garante d'une efficacité accrue au service des politiques publiques portées par les élues de référence. Il(elle) aura vocation à mettre en œuvre et coordonner cette nouvelle organisation.

### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- 1 — Leadership et capacité de management.
- 2 — Aptitude à travailler et convaincre des interlocuteurs de haut niveau.
- 3 — Capacité à piloter des projets complexes.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

### LOCALISATION DU POSTE

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, 6, rue du Département, 75019 Paris.

### PERSONNE A CONTACTER

M. François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : [francois.guichard@paris.fr](mailto:francois.guichard@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines,

dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES-DDCT/110615 ».



## Avis de vacance de quatre postes (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : adjoint(e) au chef de service de la sécurité et de l'accueil aux Catacombes de Paris.

*Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Musée : Catacombes de Paris, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : B — ASBM — Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

*Finalité du poste :*

Sous l'autorité du chef de service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance, l'adjoint(e) au chef de service participe à la supervision et au contrôle des prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine et technique) afin de prévenir les risques, sécuriser les espaces des Catacombes et protéger les personnes et les biens conformément à la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

*Principales missions :*

L'adjoint(e) au chef de service est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- superviser la planification et les mouvements des équipes d'accueil et de surveillance (gérer les absences et imprévus) ;
- participer au suivi administratif du service ;
- veiller à l'actualisation, la diffusion et à la mise en œuvre des consignes internes ;
- effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
- participer au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sécurité et de sûreté ;
- participer à la mise à jour du plan de sauvegarde, le registre de sécurité ERP, le document unique et procéder aux essais réglementaires ;
- analyser et suivre les saisies de la main courante ;
- veiller à la bonne application des règles de sécurité incendie et de sûreté dans les espaces des Catacombes et contrôler le respect des procédures d'accès ;
- participer à la formalisation des notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles et des plans de prévention pour les travaux ;
- contrôler le respect des règles de sécurité lors de travaux et des opérations événementielles ;
- prendre en charge l'accueil de personnalités et veiller au bon déroulement d'événements particuliers.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- sens des responsabilités, de l'organisation ;
- aptitude au travail en équipe ;
- réactivité et disponibilité.

**Savoir-faire :**

- techniques d'encadrement d'équipes ;
- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, Outlook,...) ;

**Connaissances :**

- qualification SSIAP souhaitée ;
- formation SST et sûreté ;
- maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement.

**Contact :**

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : responsable du service accueil, sécurité, sûreté du musée Cognacq Jay.

**Localisation du poste :**

Musée Cognacq Jay, 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie : B — ASBM — Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

**Finalité du poste :**

Assure l'organisation et la gestion humaines des équipes d'accueil et de surveillance. Supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, électronique, technologique) afin de prévenir des risques, sécuriser les espaces du Musée et protéger les personnes et les biens selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

**Principales missions :**

Sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale, le(la) responsable accueil, sécurité, sûreté en collaboration avec l'adjoint principal placé sous sa responsabilité en qualité d'adjoint, est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- superviser la planification et les mouvements des équipes d'accueil et de surveillance (gérer les absences prévues et imprévues) et pailler aux absences, le cas échéant ;
- veiller à l'actualisation, la diffusion et la mise en œuvre des consignes internes ;
- effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
- connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
- veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équipements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;
- participer sous l'autorité de la Secrétaire Générale au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;
- mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité ERP et procéder aux essais réglementaires ;
- analyser et suivre les saisies de la main courante ;
- veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;
- établir les notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles ;
- vérifier les conditions d'accueil des publics en matière de sécurité et de sûreté ;
- intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;
- soutenir les activités d'accueil en faveur des publics handicapés et dans ce cadre accompagner les dispositifs mis en œuvre par la Direction du Musée dans le cadre du label Tourisme handicap ;

- assurer des astreintes toutes les quatre à cinq semaines.

**Profil, compétences et qualités requises :****Profil :**

- expérience de 3 ans minimum dans des fonctions similaires ;
- sens des responsabilités, de l'organisation ;
- polyvalence (travail sur ordinateur, animation d'équipe, exploitation terrain...) ;
- aptitude au travail en équipe ;
- rigueur et discrétion ;
- réactivité et disponibilité.

**Savoir-faire :**

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;
- techniques d'encadrement et d'animation d'équipes ;
- maîtrise de l'expression orale en anglais souhaitée.

**Connaissances :**

- qualification SSIAP souhaitée ;
- formation SST et sûreté ;
- maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;
- intérêt pour le secteur culturel apprécié.

**Conditions d'exercice :**

Rythme de travail organisé sur la base de 34 h hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées pour les nocturnes et les événements privés.

**Contact :**

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**3<sup>e</sup> poste** : responsable de la sécurité et de la sûreté de la Maison Victor Hugo.

**Localisation du poste :**

Musée : Maison de Victor Hugo, 6, place des Vosges, 75004 Paris.

Catégorie : B — ASBM — Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

**Finalité du poste :**

Supervise et contrôle les prestations et mesures de prévention et de sécurité (humaine, électronique, technologique) afin de prévenir des risques, sécuriser les espaces du Musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

**Principales missions :**

- Sous l'autorité directe du Secrétaire Général, le(la) responsable de la sécurité et de la sûreté est notamment chargé(e) des activités suivantes :
- superviser la planification et les mouvements des équipes d'accueil et de surveillance (gérer les absences prévues et imprévues) ;
  - veiller à l'actualisation, la diffusion et la mise en œuvre des consignes internes ;
  - effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;
  - connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;
  - veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équi-

pements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;

— participer sous l'autorité du Secrétaire Général au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;

— mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité ERP et procéder aux essais réglementaires ;

— analyser et suivre les saisies de la main courante ;

— veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

— établir les notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles ;

— vérifier les conditions d'accueil des publics en matière de sécurité et de sûreté ;

— intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;

— soutenir les activités d'accueil en faveur des publics handicapés et dans ce cadre accompagner les dispositifs mis en œuvre par la Direction du Musée dans le cadre du label Tourisme handicap.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— sens des responsabilités, de l'organisation ;  
 — aptitude au travail en équipe ;  
 — réactivité et disponibilité ;  
 — goût du contact et du public ;  
 — rigueur et discrétion ;  
 — expérience confirmée de 3 ans dans des fonctions similaires ;

— sensible aux questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

*Savoir-faire :*

— maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;  
 — techniques d'encadrement d'équipes ;  
 — intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence ;  
 — maîtrise de l'expression orale en anglais souhaitée.

*Connaissances :*

— qualification SSIAP 1 ou 2 ;  
 — formation SST et sûreté ;  
 — maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;  
 — intérêt pour le secteur culturel apprécié.

*Conditions d'exercice :*

Poste à temps plein. Rythme de travail organisé sur la base de 34 h hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

L'agent sera chargé d'ouvrir occasionnellement le musée. Présence en soirées pour les nocturnes et les événements privés et certains lundis.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**4<sup>e</sup> poste** : chef du service bâtiment (F/H).

*Localisation du poste :*

Direction des Services Techniques de Paris musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

*Finalité du poste :*

L'établissement public Paris Musées assure les missions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, de maintenance, de grosses réparations et de contrôle réglementaire des 14 musées et des sites qui lui sont rattachés. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des grandes opérations de rénovation dont il peut cependant confier la conduite d'opération à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA).

Le(la) titulaire du poste interviendra dans deux domaines précis :

— la maîtrise d'ouvrage : il(elle) aura en charge d'accompagner le Directeur des Services Techniques dans la programmation pluriannuelle des travaux dans les musées et sera amené(e) à le représenter dans les réunions de validation des opérations neuves ou de restructurations lourdes. Il(elle) devra apporter son expertise technique dans les dossiers au regard des contraintes d'exploitation spécifiques aux musées, des risques de sûreté des bâtiments, des œuvres et des exigences techniques liées à la scénographie muséale ;

— le pilotage de la cellule maintenance : il(elle) suivra la planification des visites préventives et curatives des différents prestataires de maintenance des installations techniques. En matière de sécurité incendie et d'anti-intrusion, il(elle) commandera et suivra les contrôles techniques réglementaires des installations électriques, systèmes informatiques et ascenseurs. Il(Elle) s'assurera de la levée des réserves et organisera les visites des commissions de sécurité dans les équipements. Il(Elle) aura également en charge le renouvellement des trois marchés multi-techniques existants ainsi que le pilotage de l'AMO missionnée pour l'élaboration du marché multi-technique restant à mettre en place pour 9 musées, les ateliers d'Ivry et les réserves d'entrepôts des collections.

Il(elle) encadre la cellule travaux constituée de quatre agents (un agent de catégorie A / 3 B) et la cellule maintenance (un agent de catégorie B).

Il(elle) est l'adjoint(e) du Directeur des Services Techniques.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Direction des Services Techniques ;  
 — rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Services Techniques.

*Principales missions :*

Il(elle) sera notamment chargé(e) de :

— suivre la programmation budgétaire de l'ensemble de la Direction des Services Techniques ;

— rédiger les pièces techniques des marchés, et participer à la définition des besoins d'achat et de renouvellement des matériels ;

— assurer la gestion des contrats et des plannings des marchés annexes (SSI, BCT, AMO...) ;

— effectuer le suivi des demandes d'autorisations administratives (AT, PC, PD...) ;

— gérer les relations avec les concessionnaires (edf, cpcu...) et avec les Directions de la Ville ;

— assurer la gestion des démarches préalables au démarrage des chantiers (déclaration d'ouverture de chantier, plan de prévention...) ;

— assurer le suivi des questions de sécurité de chantier ;

— piloter les travaux préalables (désamiantage, démolitions...) ;

— participer aux visites de chantier, la réception des travaux, la levée des réserves ;

— effectuer le suivi des états des entreprises ;

— contrôler et valider la qualité des travaux effectués et des opérations technico-logistiques ;

— participer aux réunions du CHSCT sur les questions de bâtiment.

Une expérience confirmée dans le secteur d'activités et notamment le pilotage de la maintenance des musées est indispensable.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Qualité :

- rigueur et sens de l'organisation ;
- autonomie et initiative ;
- facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés ;
- intérêt pour le patrimoine bâti et en particulier pour les musées ;
- aisance rédactionnelle.

Savoir-faire :

- techniques de gestion des grands projets ;
- conduite d'opération de travaux ;
- appliquer les méthodes et techniques de la démarche qualité ;
- maîtriser les règles d'utilisation des documents de travail et des documents techniques.

Connaissances :

- maintenance multi-technique des installations implantées dans les musées ;
- technique du bâtiment et expérience de chantiers ;
- code des marchés publics et procédures administratives liées à la maîtrise d'ouvrage ;
- réglementation en matière de prévention et de sécurité ;
- maîtrise de l'exécution et du suivi budgétaire.

Contact :

Merci de transmettre le dossier de candidature (Cv et lettre de motivation) par courrier électronique à Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Service Ressources Humaines.**

1 attaché : Service ressources humaines.

— Intitulé du poste : responsable ressources humaines (F/H) ;

— Finalité du poste : rattaché à la Direction des Services Administratifs et Financiers, le responsable des ressources humaines a pour mission de participer à la conception de la politique de gestion des ressources humaines et d'en assurer la mise en œuvre. Il assure une gestion des ressources humaines au quotidien attentive aux agents dans le respect de la réglementation ;

Les principales missions sont :

- Prévoir les emplois et gérer les effectifs, en particulier :
  - préparer les décisions et anticiper les adaptations nécessaires en matière d'analyse des besoins en ressources humaines,
  - suivre le tableau des emplois et anticiper ses adaptations si nécessaire et traduire l'organisation des services,
  - suivre l'évolution des statuts particuliers et anticiper leurs adaptations si nécessaire, selon les procédures juridiques adaptées (passage éventuel au CSAP),
  - mettre en place un régime indemnitaire adapté,
  - mettre en place le plan de formation et assurer son suivi,
  - assurer l'emploi des personnes issues de la diversité (jeunes, seniors, handicapés, ...) et leur insertion professionnelle.

— Assurer au quotidien une gestion des agents de qualité :
 

- procéder aux recrutements en collaboration avec les responsables de services,
- garantir la qualité de la prise de poste des nouveaux agents,
- veiller à la réalisation de la paie.

— Encadrer et animer une équipe et participer à la communication dans son domaine d'expertise :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe Ressources Humaines (3 personnes),
- participer à l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention,
- concevoir et rédiger des notes, tableaux de bord et rapports.

— Participer à la vie institutionnelle :

- préparer les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le domaine des Ressources Humaines,
- suivre le dialogue social, organiser les élections professionnelles, participer aux instances paritaires (CAP, CT et CHSCT),
- entretenir des relations de qualité avec les représentants du personnel,
- suivre l'action sociale, assurer la réalisation du bilan social et du document unique,
- veiller au respect des exigences réglementaires du domaine « hygiène et sécurité ».

— Assurer la gestion du service de restauration :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe du restaurant administratif (5 personnels : Chef de la cantine, second de cuisine, 3 agents de restauration polyvalents),
- veiller au respect des normes d'hygiène et sécurité,
- porter l'expression de besoin pour la politique d'achat,
- proposer la politique tarifaire, budget du service.

— Qualités et compétences requises :

- connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat,
- connaissance des différents volets de la gestion des ressources humaines : gestion administrative et statutaire, gestion de la paie et des rémunérations accessoires, prévision et suivi de la masse salariale,
- connaissance de l'organisation de la formation initiale et continue,
- connaissance de l'organisation du travail dans les services,
- qualités relationnelles et managériales,
- capacité d'adaptation,
- capacité à planifier les échéances.

— Rémunération statutaire et régime indemnitaire.

Poste à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris (EPA), Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES.

— Par courriel : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) (Merci d'indiquer la référence « RRHCMP01 » dans votre mail).

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT